

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**T17-2023**  
**Règlementant la circulation et le stationnement le**  
**jeudi 13 juillet 2023**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU les articles 2 212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,  
VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Huitième Partie,  
VU la cérémonie du 14 juillet et la retraite aux flambeaux en date du 13 juillet 2023 de 21h00 à 22h30, entre le monument aux morts et la cour de l'école élémentaire soit du numéro 82 rue principale au 62 rue principale, de part et d'autre de la chaussée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette cérémonie et de la retraite aux flambeaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de la cérémonie du 14 juillet et de la retraite aux flambeaux,  
• **la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf urgence et secours seront interdits** du numéro 84 rue principale au 62 rue principale, de part et d'autre de la chaussée,

**le jeudi 13 juillet 2023 de 21h00 à 22h30.**

**Article 2 :** La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales D25 et D769 et par la rue des écoles.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la Mairie, sous le contrôle du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden, y compris la mise en place de la déviation par les routes D25 et D769.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus et prendront fin avec le retrait de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden,
- le Commandant de la C.R.S 37 à Strasbourg,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM.

- le Préfet du Département du Bas Rhin,
- le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin (Direction des routes – SERD et Direction de la mobilité – service exploitation des transports)
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden

Fait à ALTECKENDORF, le 26 juin 2023

Le Maire

Alain HIPP

